RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/337/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. et Mme HENRY en date du 19 octobre 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des RD 39A lors de l'organisation d'une marche pour le TELETHON, sur le territoire de la commune de BOUXIERES AUX BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le samedi 26 novembre 2022 de 17h à 20h, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50km/h sur les sections suivantes sur la RD 39A au PR 1+650 à 1+950 et 3+100 à 3+200 sur le territoire de la commune de BOUXIERES AUX BOIS.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BOUXIERES AUX BOIS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la commune de BOUXIERES AUX BOIS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- M. et Mme HENRY,
- M. le Chef de l'unité territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.11.17 12:06:02 +0100
Ref:20221117_104218_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr